



Mairie de **FEGERSHEIM**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Bas-Rhin

ARRETE MUNICIPAL **Portant nomination d'un membre du C.C.A.S.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-7 à R.123-15 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2026/22 du 30 mars 2026 relative à la désignation des délégués du conseil municipal au sein du centre communal d'action sociale de Fegersheim-Ohnheim ;

ARRETE

Article 1er : Est nommé pour siéger au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la commune de Fegersheim-Ohnheim, Monsieur Nils **BUISSON**, domicilié à Fegersheim, 1 rue Henri Ebel.

Article 2 : La durée de son mandat suivra le mandat du conseil municipal.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Représentant de l'Etat,
L'intéressé.

Fegersheim, le 17 avril 2026.



Le Maire

[Signature]
Thierry SCHAAL